

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 13 octobre 2015

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 13 octobre 2015, À 19H00, AU 20,
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Messieurs les conseillers :
Lise Julien Gino Gagnon
Denys Leclerc Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste
Bruno Boivin, inspecteur en bâtiment

ABSENTS : Réjean Leclerc et Claude Lefebvre

239-10-2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

240-10-2015

PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2015

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE
ADOPTION**

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 septembre 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2752 à 2761 comportant les résolutions #221-09-2015 à #235-09-2015 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 22 septembre 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2762 à 2763 comportant les résolutions #236-09-2015 à #238-09-2015 inclusivement

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

241-10-2015

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 514364 à 514441 inclusivement, totalisant un montant de 44 837,61 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 6655 à 6770 inclusivement, totalisant un montant de 1 087 389,92 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2647 à 2683 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 57 831,73 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 241-10-2015 au montant de 1 190 059,26 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

242-10-2015

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- OPÉRATION NEZ ROUGE 2015 (N/D : 102-102)**

Considérant que l'an passé plus de 391 raccompagnements ont été faits;

Considérant que lors des raccompagnements, les dons iront à la Fondation Mira;

Considérant la demande de la Fondation Mira pour obtenir une commandite afin d'assurer le succès d'Opération Nez rouge;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 50 \$ afin de contribuer au succès de l'Opération Nez rouge et d'encourager la Fondation Mira.

Adopté.

243-10-2015

**COMMANDITE L'ÉQUIPE DU GRAND DÉFI PIERRE
LAVOIE – CIMENT QUÉBEC (N/D : 102-102)**

Attendu que le Grand Défi Pierre Lavoie sera de retour pour l'édition 2016;

Considérant que Ciment Québec participera pour une 4^e année consécutive au 1 000 km du Grand Défi Pierre Lavoie;

Considérant que cette équipe cycliste demande l'aide financière de la Ville de Saint-Basile afin d'appuyer le Grand Défi Pierre Lavoie;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 1 500 \$ à l'équipe cycliste de Ciment Québec dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie édition 2015. Que le chèque doit être libellé au nom de GO LE GRAND DÉFI.

Adopté.

244-10-2015

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PARTICIPATION À UNE ÉTUDE DE
FAISABILITÉ EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE
INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE PROTECTION DU
SERVICE INCENDIE (N/D : 502-103)**

Attendu que les citoyens des villes et municipalités locales doivent recevoir un service de qualité en matière que protection contre l'incendie;

Attendu que le regroupement des ressources de plusieurs villes et municipalités de la région de Portneuf permettra l'amélioration des services en matière, incendie;

Attendu que la *Loi sur les cités et villes* ainsi que le *Code municipal* prévoient la possibilité de créer un regroupement de villes et municipalités pour offrir en commun un service aux citoyens sur la base de la création d'une Régie intermunicipale qui détient les pouvoirs de régir la structure et d'en administrer les opérations;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile convient de participer à une étude de faisabilité technique et financière en vue de créer une Régie intermunicipale de service de sécurité en matière de protection contre l'incendie dont en feront partie les municipalités de Cap-Santé, Donnacona, Neuville, Pont-Rouge, Saint-Basile et Sainte-Christine-d'Auvergne.

Que la Ville de Saint-Basile prendra position officielle, uniquement à la suite des résultats obtenus, grâce à une étude qui sera réalisée par des spécialistes externes.

Adopté.

245-10-2015

**DEMANDE DE PARTICIPATION AU
PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! »**

Considérant que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

Considérant que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

Considérant que la première édition 2012-2013 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été un succès avec 5 686 participants et plus de 450 partenaires municipaux;

Considérant que l'AQLPA renouvelle pour 2016, le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise pour les participants pouvant aller jusqu'à 100 \$ pour le retrait d'un vieil appareil de chauffage et 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil conforme aux normes;

Considérant que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 1 500 vieux appareils de chauffage pour 2016;

Considérant que la participation des municipalités est requise en attribuant un montant de 125 \$ pour chaque vieil appareil retiré et à 150 \$ pour chaque vieil appareil remplacé par un nouvel appareil conforme. Des frais de gestion et de communication sont inclus dans ce montant de contribution.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Municipalité de la Ville de Saint-Basile désire participer au programme en accordant le montant approprié selon le type de changement, jusqu'à concurrence de 5 vieux appareils traités.

Que monsieur Paulin Leclerc, directeur général, est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

246-10-2015

SOUPER BÉNÉFICE / FASAP (N/D : 207-130)

Attendu que la Ville de Saint-Basile juge important de faire un don pour le souper bénéfice pour la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP) ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un don de 75 \$ à la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP).

Adopté.

247-10-2015

FERMETURE DE FOSSÉ DEVANT LA PROPRIÉTÉ (N/D : 01-696)

Attendu la demande écrite du propriétaire pour pouvoir fermer un fossé devant sa propriété, situé à droite de son entrée principale;

Attendu que le règlement #07-2006 régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, en milieu rural, sous la responsabilité de la municipalité a été adopté le 14 août 2006;

Attendu que le conseil municipal peut autoriser ou refuser par résolution la fermeture des fossés devant la propriété, le tout selon des conditions minimales à respecter;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile n'autorise pas la demande pour la fermeture de fossé d'une largeur supplémentaire au 30 mètres (tuyau) déjà fermé devant la propriété, à savoir:

- 696, Chemin de la Station.

Adopté.

248-10-2015

**RÉFECTION PONT BOULEVARD DU CENTENAIRE MTQ
– ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ (N/D : 602-130)**

Attendu la réfection du pont du boulevard du Centenaire a été reportée à l'an prochain;

Attendu que la réfection conduit la signature d'une entente entre la municipalité et le ministère des Transport du Québec;

Attendu que cette entente porte sur les éléments suivants : la construction d'un pont temporaire et les servitudes temporaires à accorder et l'immeuble à céder à des fins d'élargissement d'emprise publique au niveau de la nouvelle infrastructure;

En conséquence, **sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le ministère des Transport à conclure une entente avec la municipalité telle que présentée par le représentant du MTQ, Monsieur Lodoïs Lutun, évaluateur agréé avec une indemnité prévue de 2 500 \$.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la cession du lot 4 898 363-P (372,9 m.c.) au ministère pour l'élargissement de l'emprise suite aux travaux de réfection du pont.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'enregistrement d'une servitude temporaire de travail sur le lot 4 898 363-P (185,4 m.c.) en faveur du ministère pendant les travaux de réfection du pont et pour une période de deux ans.

Que le Ministère et ses intervenants s'engagent à remettre les terrains utilisés comme zone temporaire de travail, en état tel qu'avant travaux et à protéger la station de pompage de façon qu'elle reste intact tel qu'avant travaux.

Que le Ministère s'engage à défrayer les coûts d'enregistrement des précédentes transactions énumérées et le Ministère peut procéder avec Me Martin Robitaille, notaire pour les actes à venir pour ce projet;

Que Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

Adopté.

249-10-2015

DEMANDE 91 RUE GODIN
- CONSTRUCTION ET TRAVAUX DE REMBLAIS (N/D : 28-91)

Attendu la demande de construction d'une bâtisse et de travaux de remblai effectués dans la bande de protection d'un talus;

Attendu le chapitre 17 sur la protection des talus du règlement de zonage # 07-2012;

Attendu que l'article 17.2.2 dicte qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 a été suivie. La production d'une telle expertise par le demandeur a pour but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis de construction ou le certificat d'autorisation et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes reliées à la présence du talus.

Attendu qu'une expertise géotechnique a été déposée;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Qu'en lien avec l'expertise géotechnique de l'ingénieur Monsieur Gilles Larouche et conditionnel :

- à ce l'ingénieur confirme que l'intervention envisagée (travaux de remblai) n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et que l'intervention envisagée et l'utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés;
- à ce que les demandeurs localisent, dans l'expertise géotechnique ou sur le plan d'arpenteur, exactement les secteurs du terrain touchés par les travaux de remblai, les matériaux utilisés et la quantité approximative de matériel devant faire l'objet d'un remblai;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde :

- que la construction soit située à 7,5 mètres du haut du talus au lieu d'une norme de 10 mètres;
- qu'il y a des travaux de remblai effectués tel que stipulé dans le rapport de l'ingénieur.

Adopté.

250-10-2015

DEMANDE ORGANISME CHEVALIER DE COLOMB
- LOCATION TERRES MUNICIPALES (N/D : 403-122)

Attendu la demande des Chevaliers de Colomb pour leur intérêt de s'occuper de la location des terres de la ville propice à la chasse de gibiers à des fins de chasse;

Attendu que les fonds amassés seront distribués dans la communauté;

Attendu que la durée du contrat de location sera annuelle;

Attendu que les conditions suivantes soient respectées :

- La ville se réserve le droit de passage, d'inspection et d'effectuer tous travaux sans préavis;
- La ville ne pourra être tenue responsable de toute blessure ou bris de machinerie (utilisation à vos risques et périls);
- Aucun déchet ou source de pollution est autorisé sur le site;
- Aucune installation de chasse permanente n'est autorisée, à moins d'avoir une assurance responsabilité civile couvrant cette installation et une copie remis à la direction générale de la ville;
- Advenant un conflit de quelque nature qu'il soit, la ville se réserve le droit de mettre fin à l'entente sur le champ;
- Respect de l'article 4 du Règlement RMU-07 ci-dessous :

Constitue une nuisance et est prohibé

4.1 Le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc ou d'une arbalète dans le périmètre d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf.

4.2 Le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc ou d'une arbalète à moins de 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.

4.3 Tout tir dirigé vers l'intérieur du rayon mentionné ci-dessus.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de céder à l'organisme Chevaliers de Colomb l'organisation de louer ses terres à bois suivantes :

- 4 896 800 et 4 908 266 (Sainte-Christine d'Auvergne);
- 4 896 793;
- 4 896 790;
- 4 897 772;
- 5 476 320;
- 4 896 568;
- 5 566 900.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande à ce que les fonds amassés par l'organisme dans le cadre de cette location des terres soient redistribués dans une proportion d'au minimum 90 % pour la collectivité de Saint-Basile.

Que le directeur général est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

251-10-2015

CLÔTURE DEVANT LA PROPRIÉTÉ (N/D : 06-386)

Attendu la demande pour des travaux pour l'érection d'une clôture dans l'emprise de la voie publique devant la propriété sise au 386, boulevard du Centenaire;

Attendu que la clôture sera dans l'emprise à près de 40 pouces mais sera située à l'extérieur de la bordure de béton qui délimite la voie de circulation;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile tolère que la clôture soit érigée à l'intérieur de l'emprise de la voie publique, et avise le propriétaire du 386, boulevard du Centenaire, que certaines conditions s'appliquent à savoir :

- La Ville ne sera pas tenue responsable advenant un bris causé lors des opérations de déneigement effectués par la ville ou lors de tous travaux d'entretien de cette voie publique;

Adopté.

252-10-2015

DEMANDE RALLONGEMENT DE PONCEAU (N/D : 63-792)

Attendu la demande pour l'allongement d'un ponceau existant pour faciliter l'accès aux terres à bois du demandeur et aux terres à bois plus au nord de sa propriété (ayant des droits de passage enregistrés);

Attendu que le règlement #07-2006 régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, en milieu rural, sous la responsabilité de la municipalité a été adopté le 14 août 2006;

Attendu que la propriété possède une entrée principale de ferme d'une largeur de 12 mètres et de deux entrées auxiliaires de 4 mètres;

Attendu que les travaux seront effectués aux conditions émises préalablement;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde que le troisième ponceau à l'extrémité est de la propriété soit allonger pour atteindre une largeur maximale de 10 mètres.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande à ce que le deuxième ponceau soit enlevé lorsqu'il ne servira plus et/ou lorsqu'il sera endommagé.

Que Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et à l'hygiène du milieu, est autorisé à attester de la conformité dudit permis après la réalisation des travaux.

Adopté.

253-10-2015

**ACQUISITION PANNEAU ÉLECTRONIQUE
– PROJET #1503 (N/D : 401-131)**

Attendu le projet d’affichage électronique devant le centre communautaire afin d’afficher les événements et informations municipales;

Attendu l’offre de service de Sonorisation Daniel Tanguay;

Attendu l’offre de service de Maçonnerie Simon Hamel Inc., pour la construction du muret;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède à l’acquisition de l’écran d’affichage électronique et à l’installation par la compagnie de Sonorisation Daniel Tanguay au coût de 8 000 \$ taxes en sus .

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde le mandat de la construction du muret à Maçonnerie Simon Hamel Inc., pour le coût de 1 750 \$ taxes en sus et tablettes (dalle de béton) en sus.

Adopté.

254-10-2015

AUTORISATION POUR LE PARTY DE NOËL 2015 (N/D : 102-102)

Attendu que ce conseil veut organiser un party de Noël pour les employés de la Ville de Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le directeur général pour organiser lesdites festivités le vendredi 18 décembre 2015, au Club de Golf le Grand Portneuf.

Adopté.

255-10-2015

REQUÊTE - ENTRETIEN DE CHEMIN PRIVÉ (N/D : 704-131)

Attendu la demande des citoyens pour l'entretien et le déneigement de la rue privée des Étoiles;

Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales dicte ce qui suit : *Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.*

Attendu que le représentant de la rue des Étoiles est Monsieur Dany Paquette domicilié au 63, rue des Étoiles et comme substitut le propriétaire de ladite rue, Monsieur Michel Paradis (70, rue des Étoiles);

Attendu qu'une requête doit être signée par la majorité des propriétaires du secteur avec un budget détaillé;

Attendu que le représentant s'engage à aviser l'ensemble des gens du secteur;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prend en charge la gestion financière pour l'entretien et le déneigement de la rue privée des Étoiles, le tout en conformité avec l'article de la loi susmentionné, soit d'en répartir le coût équitablement à chacune des propriétés occupées par un bâtiment principal, saisonnier et à une propriété vacante.

Que les tarifs seront inclus dans le règlement qui détermine les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier à chaque année.

Que le tout est conditionnel à recevoir la documentation ci-haut mentionnée;

Que Monsieur Paulin Leclerc, directeur général est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

256-10-2015

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2015 (N/D : 114-508)

Attendu que le Centre nature a besoin d'une avance pour débiter sa saison;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a autorisé un versement au montant de 10 000 \$, à Centre nature, comme avance sur le budget 2016.

Adopté.

257-10-2015

REMPLACEMENT GLENN MCCARTHY (N/D : 305-140)

Attendu que notre concierge est en congé de maladie et que dans l'intervalle, il est nécessaire que l'intérim du poste soit assumé pendant cette période;

Attendu que la candidature de Monsieur Maxime Côté Mclean a été retenue pour assurer l'intérim;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Maxime Côté Mclean à titre de concierge pour une durée déterminée et ce, pour assurer l'intérim pendant le congé de maladie de Monsieur Glenn McCarthy.

Que la durée de ce contrat d'une durée déterminée est pour la période débutant le 23 septembre 2015 et se terminant à la fin du congé de maladie de Monsieur McCarthy, soit au plus tard le 30 septembre 2016 et qu'à son terme, Monsieur Côté Mclean comprend que celui-ci ne pourra avoir aucune expectative que ce soit par rapport à la continuité des fonctions qu'il occupe par intérim ou l'obtention de tout autre emploi à la Ville.

Qu'avant la terminaison de ce contrat, la Ville peut mettre fin à celui-ci pour toute cause suffisante et ce, moyennant la transmission à Monsieur Côté Mclean d'un préavis écrit à cet effet dans un délai raisonnable.

Que Monsieur Côté Mclean est engagé à un taux horaire de 13 \$. Son horaire de travail sera d'au maximum 40 heures semaine.

Que les frais d'allocation de dépenses lui seront remboursés selon la politique de remboursement de dépenses encourues dans le cadre de l'emploi de la municipalité et, au besoin, les vêtements de travail lui seront remboursés, après entente avec le coordonnateur des loisirs.

Qu'étant donné que le contrat est pour une durée déterminée en raison d'un remplacement, Monsieur Côté Mclean ne pourra bénéficier ni adhérer au régime d'assurance collective et au fonds de pension en vigueur à la Ville.

Que Monsieur Côté Mclean relève directement du coordonnateur des loisirs. Que Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

258-10-2015

**CONTRAT DE TRAVAIL AVEC MONSIEUR
CÉDRIC PLAMONDON (N/D : 305-140)**

Attendu que Monsieur Cédric Plamondon a été nommé directeur du service incendie, à compter du 1^{er} juin 2015 (résolution numéro 111-04-2015) et est rémunéré sur une base de 20 heures semaine;

Attendu que d'un commun accord entre la Ville et Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service incendie, on procèdera à une expérience où ce dernier travaillera à temps plein à la Ville pour une période d'un (1) an, à compter du lundi 19 octobre 2015;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service incendie, à temps plein (35 heures/semaine), pour une durée déterminée, soit un (1) an, à compter du 19 octobre 2015.

Que les principales tâches de Monsieur Plamondon seront, de façon non limitative :

- De s'occuper de la gestion du service incendie;
- De s'occuper de la planification au niveau du service des loisirs, notamment réorganiser les méthodes de travail du service;
- De remplir toute autre charge pour le bon fonctionnement de la Ville de Saint-Basile.

Qu'au terme de ce contrat d'une durée déterminée, Monsieur Plamondon comprend que celui-ci ne pourra avoir aucune expectative que ce soit par rapport à la continuité des fonctions expérimentées ou l'obtention de tout autre emploi à la Ville, sauf celle présentement occupée.

Qu'avant la terminaison de cette expérience, la Ville peut mettre fin à celui-ci pour toute cause suffisante et ce, moyennant la transmission à Monsieur Plamondon d'un préavis écrit à cet effet dans un délai raisonnable.

Que Monsieur Plamondon sera rémunéré au niveau du service incendie au taux de 32 \$ l'heure pour 20 heures de travail par semaine et un montant forfaitaire annuel de 6 000 \$ pour s'occuper des pratiques et les interventions. Au niveau du service des loisirs, ce dernier devra travailler 15 heures semaine au taux de 22 \$ l'heure et sujet à l'augmentation de l'ensemble des employés au 1^{er} janvier 2016.

Que les frais d'allocation de dépenses lui seront remboursés selon la politique de remboursement de dépenses encourues dans le cadre de l'emploi de la municipalité, après entente avec le directeur général.

Qu'étant donné que le contrat est pour une durée déterminée en raison d'une expérience, Monsieur Plamondon ne pourra bénéficier ni adhérer au régime d'assurance collective et sera admissible au fonds de pension en vigueur à la Ville, selon les critères dudit fonds.

Que Monsieur Plamondon relève directement du directeur général et que ce dernier ainsi que Jean Poirier, maire, sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

259-10-2015

**SERVICE INCENDIE / ENGAGEMENT DE DEUX (2)
NOUVEAUX POMPIERS (N/D : 502-101)**

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'engagement de deux (2) nouveaux pompiers pour la brigade des incendies;

Attendu que le directeur du service incendie, Monsieur Cédric Plamondon, après rencontre avec différents candidats, recommandent de procéder à l'embauche de Messieurs Jérémy Pleau de Saint-Basile et Michaël Paquet de Sainte-Christine-d'Auvergne;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Denys Leclerc **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'embauche des deux (2) nouveaux pompiers mentionnés ci-dessus.

Que ces derniers devront respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal qui prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

Que ces derniers relèveront du directeur du service incendie.

Adopté.

260-10-2015

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - CONTRIBUTION
HABITATION PAPILLON DES JARDINS (N/D : 114-400)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile contribue déjà à la hauteur de 10% du manque à gagner de logements subventionnés de l'Habitation Papillon des Jardins, sise au 342, rue Hardy, propriété de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile;

Il est **proposé par** Madame Lise Julien **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte de contribuer pour 3 (trois) autres logements, à la hauteur de 10% du manque à gagner des logements subventionnés de l'habitation Papillon des Jardins, sis au 342, rue Hardy, propriété de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile.

Attendu que copie soit transmise à Madame Lyne Juneau, Directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile.

Adopté.

261-10-2015

**CONTRAT DE TRAVAIL AVEC MONSIEUR
BRUNO BOIVIN (N/D : 305-140)**

Attendu que notre inspectrice en bâtiment sera bientôt en congé de maternité et que dans l'intervalle, il est nécessaire que l'intérim du poste soit assumé pendant cette période;

Attendu que suite à un stage, la candidature de Monsieur Bruno Boivin a été retenue pour assurer l'intérim;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Bruno Boivin à titre d'inspecteur en bâtiment pour une durée déterminée et ce, pour assurer l'intérim pendant le congé de maternité de Madame Laurie Mimeault.

Que les principales tâches de Monsieur Boivin comme inspecteur en bâtiment seront, de façon non limitative :

- D'appliquer la réglementation d'urbanisme (l'émission et suivi des permis et certificats et émission des constats, s'il y a lieu);
- De participer à la préparation et au suivi des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- De voir à appliquer la réglementation concernant les installations septiques et le captage des eaux souterraines;
- De voir à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles, de la Loi sur la qualité de l'environnement et autres;
- De remplir toute autre charge pour le bon fonctionnement de la Ville de Saint-Basile.

Que la durée de ce contrat d'une durée déterminée est pour la période débutant le 12 octobre 2015 et se terminant à la fin du congé de maternité de Madame Mimeault, soit au plus tard le 28 février 2017 et qu'à son terme, Monsieur Boivin comprend que celui-ci ne pourra avoir aucune expectative que ce soit par rapport à la continuité des fonctions qu'il occupe par intérim ou l'obtention de tout autre emploi à la Ville.

Qu'avant la terminaison de ce contrat, la Ville peut mettre fin à celui-ci pour toute cause suffisante et ce, moyennant la transmission à Monsieur Boivin d'un préavis écrit à cet effet dans un délai raisonnable.

Que Monsieur Boivin est engagé à un taux horaire de 17,73 \$ et dès que Madame Mimeault quittera pour son congé, il aura un taux horaire de 20 \$. Son horaire de travail sera de 4 jours par semaine, à raison de 7 heures par jour de travail.

Que les frais d'allocation de dépenses lui seront remboursés selon la politique de remboursement de dépenses encourues dans le cadre de l'emploi de la municipalité et, au besoin, les vêtements de travail lui seront remboursés, après entente avec le directeur général.

Qu'étant donné que le contrat est pour une durée déterminée en raison d'un remplacement, Monsieur Boivin ne pourra bénéficier ni adhérer au régime d'assurance collective et au fonds de pension en vigueur à la Ville.

Que Monsieur Boivin relève directement du directeur général et que ce dernier ainsi que Jean Poirier, maire, sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

262-10-2015

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h45.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière